

***Modernisation de la
délivrance des cartes
nationales d'identité et point
numérique en Préfecture***

***Conférence de presse
du 15 mars 2017***

- DOSSIER DE PRESSE -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préambule

Les préfetures et les sous-préfetures sont au centre de la représentation de l'État dans les territoires.

Pour répondre **aux besoins d'efficacité, de simplicité et d'accessibilité exprimés par les citoyens**, ainsi qu'aux enjeux prioritaires identifiés à l'échelon déconcentré auquel l'État doit faire face, leurs missions évoluent dans le cadre du **plan « préfetures nouvelle génération »**,

En s'appuyant sur le développement du numérique et les possibilités offertes, le plan préfetures nouvelle génération **modernise notamment la délivrance des cartes nationales d'identité**.

Actuellement déposées dans chaque mairie, seront désormais recueillies auprès de l'une des quelque 2 200 communes en France dotées d'un dispositif sécurisé de recueil servant, depuis 2008, à recueillir les demandes de passeports.

58 centres d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports, permis de conduire et certificats d'immatriculation, répartis sur toute la France assureront pour leur part l'instruction des titres.

Dans la région Grand Est, les CERT se trouvent à Metz et à Belfort.

Afin de **mettre à disposition des usagers du matériel informatique (ordinateur relié à internet, scanner, imprimante) pour leur permettre d'effectuer leurs démarches en ligne, en étant accompagnés, s'ils le souhaitent, par un médiateur numérique, agent de l'État, un point numérique** sera mis en place dans toutes les préfetures.

I. Modernisation de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité

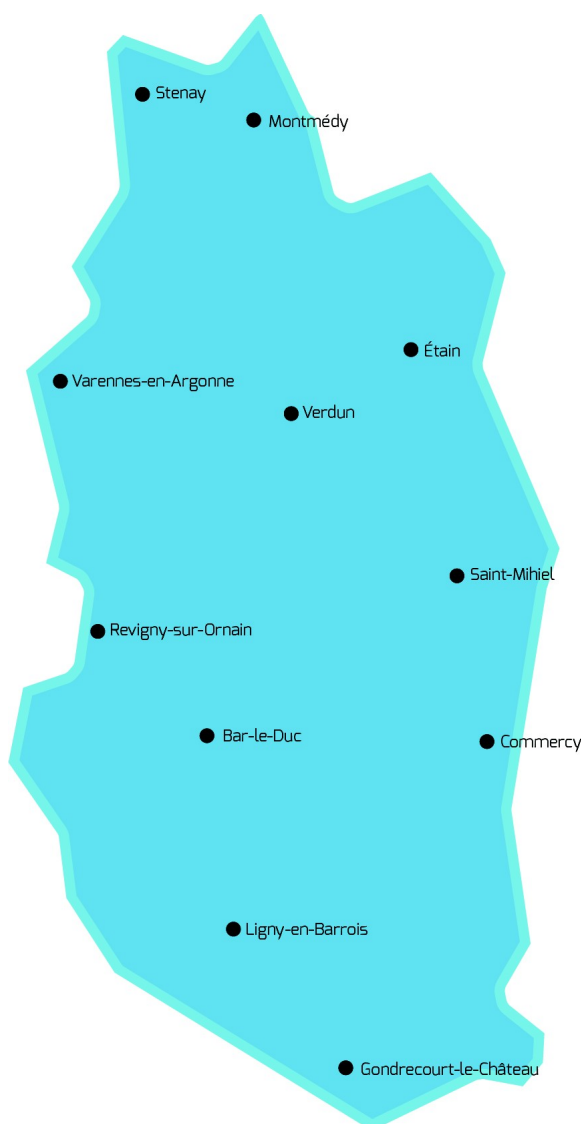
Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure pour les passeports, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet d'une mairie équipée d'un «dispositif de recueil».

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus, nécessairement, dans sa commune de résidence.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et fabrication de la Carte nationale d'identité.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.



Carte des mairies équipées d'un dispositif de recueil en Meuse

Comment faire sa pré-demande ?

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie dotée d'un dispositif de recueil.

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

#Simplification

**DU NOUVEAU
POUR MES DÉMARCHES !
la carte d'identité**

MODE D'EMPLOI

-  Je vais sur www.ants.gouv.fr
→ réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité
-  Je m'identifie sur France Connect ou je me crée un compte
-  Je remplis le formulaire en ligne
-  Je note bien le numéro de dossier car j'en aurai besoin en mairie
-  Je rassemble les pièces de mon dossier
-  Je me rends dans la mairie de mon choix équipée du dispositif de recueil
-  Je donne mon numéro de dossier et le complète avec mes empreintes digitales
-  Lorsque ma carte est disponible, je reçois un SMS
-  Je vais la retirer à la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande

demarches.interieur.gouv.fr

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic!



Simplification de la demande pour l'utilisateur et l'agent de mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relèvent de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil.

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Des dispositifs de recueil mobiles seront disponibles dans chaque préfecture, à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI à compter du 25 mars 2017.

Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront - au moyen d'un ordinateur avec accès internet - assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leurs pré-demandes en ligne.

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

Délai d'obtention

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

Durée de validité : 10 ans + 5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

II. Le point numérique pour garantir l'accès de tous les usagers au service public



Le plan préfectures nouvelle génération, s'il privilégie les outils numériques, s'attache à repenser de façon globale la relation avec l'utilisateur.

Il garantit l'égalité d'accès de tous au service public, quelle que soit la localisation, l'équipement et la maîtrise des nouvelles technologies de l'utilisateur.

Cet effort s'inscrit dans trois dimensions :

- la valorisation des réseaux de tiers de confiance déjà en place (mairies, professionnels de l'automobile...). Ainsi, à côté des mairies dotées des dispositifs de recueil utilisés dans le cadre des demandes de passeports et, maintenant, de cartes nationales d'identité, des dispositifs de recueil mobiles seront déployés par l'État sur le territoire, pour répondre aux besoins spécifiques de certains publics. Toutes les mairies qui le souhaitent pourront également continuer à accueillir et à aider les usagers à constituer leurs dossiers via la pré-demande en ligne ;
- l'amélioration de l'ergonomie des procédures mises à disposition, qui est en cours ;
- le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité.

Un point numérique est installé dans les locaux de la préfecture à Bar-le-Duc. Il est activé depuis le 15 mars 2017 afin d'être pleinement opérationnel lors de la mise en œuvre de la réforme de délivrance des CNI le 28 mars 2017.

Il consiste à mettre à disposition des usagers du matériel informatique (ordinateur relié à internet, scanner, imprimante) pour leur permettre d'effectuer leurs démarches en ligne, en étant accompagnés, s'ils le souhaitent par un médiateur numérique, agent de l'État.

Le réseau des points numériques a vocation à être complété par les espaces numériques, mis en place par les partenaires de l'État volontaires dans les maisons de l'État ou les maisons des services au public.

Contact presse

Cellule de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE